



Stage escalade en milieu naturel

Du _____ au _____

Adultes / Ados découverte

Fiche d'inscription

Stage escalade en falaise

Date : Du _____ (de ____ à ____) au _____ (de _____ à _____)

Lieu : Pays d'Aubagne ou calanques

Ouvert aux Ados et adultes (licenciés FFME), 9 personnes maximum.

Je soussigné (e) :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

Adresse : Code Postal : Ville :

(Personnes mineures) Inscrit mon enfant : Né le :/...../.....

Au stage d'escalade et règle la somme de:

_____ € (chèque « Auriol Aventure » ou espèces)

Fait à : Le : ____ / ____ / ____

Signature :

Le tarif comprend : l'encadrement par un moniteur, l'assurance RC PRO du moniteur et le prêt du matériel.

A prévoir : un sac à dos, un pique-nique pour le midi, un goûter, des chaussures de sport, un pantalon ou un pantacourt, de la crème solaire, une casquette.

Contact : André : 06 47 60 53 81 ou abernard@lunabong.com

La fiche doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Auriol Aventure - André BERNARD -
2, Avenue Isidore Gautier, 13720 La Bouilladisse**

Conditions générales de vente

Article 1 : Les présentes conditions générales de vente concernent la réservation de prestations et l'encadrement d'activités sportives avec le club Auriol Aventure.

Article 2 - La réservation devient effective:

- dès lors que le club Auriol Aventure a reçu la totalité du prix TTC des activités et d'un exemplaire du contrat signé, avant la date de fin de validité de la proposition. Le client doit conserver un exemplaire du contrat,

ou

- dès réception par le club Auriol Aventure, ou l'un de ses partenaires conventionnés, de l'intégralité du prix TTC des activités. Le client doit conserver le reçu qu'il reçoit au paiement de la prestation. Ce document sera à présenter à l'encadrant le jour de la prestation.

Article 3 - Annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, télécopie ou email au club Auriol Aventure ou à l'un de ses partenaires au moins 72 heures avant le début de la prestation.

- si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début de l'activité, le club Auriol Aventure pourra réclamer le solde du prix de la prestation.

- si l'annulation intervient plus de 72 heures avant le début de l'activité, le client sera remboursé à hauteur de 80% du prix TTC de la prestation. La somme restant due a Auriol Aventure correspond aux frais de dossier (20% du prix TTC de la prestation).

b) Non présentation du client ou des participants: en cas de non présentation à la date et l'heure prévue pour l'activité programmée, l'intégralité de la somme de la prestation restera acquise a Auriol Aventure.

c) Activité écourtée : aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas d'activité écourtée par le client.

Article 4 - annulation par le club Auriol Aventure: Si le club Auriol Aventure se trouve contraint d'annuler des activités réservées. Le club en informera le client par lettre, par téléphone ou par email au plus tôt et le client sera remboursé intégralement des sommes versées.

Article 5 - annulation due aux conditions climatiques : En cas de conditions climatiques menaçant la sécurité des participants et/ ou le déroulement des activités, le responsable du club Auriol Aventure se réserve le droit d'annuler la séance.

- si l'activité n'est pas commencée, la séance sera reprogrammée ou une activité de substitution proposée.

- si l'activité est déjà avancée la prestation sera considérée comme réalisée. Dans la mesure du possible et sans obligation aucune, une activité de substitution pourra être organisée pour terminer la prestation.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. Sauf indications contraires, il est responsable de son acheminement jusqu'au lieu de rendez-vous et jusqu'au départ de l'activité, ainsi que de son retour à la fin de l'activité. En cas d'arrivée tardive ou différée de plus de 15 minutes, le client devra prévenir le club Auriol Aventure au plus vite. Le non respect de ce dernier point pourra être considéré comme une non présentation. L'arrivée en retard à l'activité pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation pour le club Auriol Aventure qui pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.

Article 7 – modulation du prix : le prix proposé tient compte du nombre de personnes indiqué à la réservation et des moyens humains et matériels engagés par le club Auriol Aventure pour réaliser la prestation. En conséquence, si le nombre de participants est inférieur au nombre de participants prévus à la réservation, le club sera en droit d'exiger l'intégralité du prix indiqué comme si le groupe était complet. Si le nombre est supérieur, le club Auriol Aventure est en droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires pour des raisons de sécurité ou de disponibilité de matériel ou d'encadrement et de facturer un supplément. Dans tous les cas, si le nombre de participants varie, le client devra en informer le club au moins 72h avant la prestation.

Article 8 – Responsabilité : Les activités proposées sont encadrées par des moniteurs diplômés et compétents possédant une R.C. Pro. Ces activités sont praticables par la majorité des personnes et ne requièrent pas de capacités sportives hors normes. Elles peuvent néanmoins comporter des risques ou requérir certaines aptitudes physiques. Ces risques et aptitudes sont expliqués en début de séance ou lors de la réservation. Auriol Aventure se réserve le droit de refuser ou faire arrêter une activité à un participant si elle juge ses capacités, son attitude ou son comportement inadaptés. Il est en outre de la responsabilité du client de s'assurer que tous les participants sont aptes et ne présentent pas de contre indication à la pratique de ces activités et respectent les consignes des moniteurs. Le club Auriol Aventure décline toute responsabilité sur les conséquences de comportements inadéquates, de non respects des consignes ou de capacités insuffisantes non déclarées au club.

Article 9 – Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Pour les activités, le personnel encadrant et / ou la structure d'accueille est assuré(e) en R.C. Il est recommandé au client de souscrire une assurance personnelle pour les activités spécifiques (escalade, canyon, descente en rappel etc...). Cet assurance optionnelle en individuelle, peut être souscrite le jour de l'activité au près du moniteur chargé de l'encadrement de l'activité.

Le _____ / _____ /

Signature